



ARRETE N° 15/2026
en date du 11 septembre 2026

portant priorité de passage
le 20 septembre 2026
40ème Tour de Moselle

Le Maire de la commune de HUNTING,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-7, R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

CONSIDERANT que le déroulement de l'épreuve sportive : **40ème Tour de Moselle organisé par le Cyclo Sport Thionvillois, l'après-midi du dimanche 20 septembre 2026**, sur le réseau routier, nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs.

ARRETE

Article 1 - Le dimanche 20 septembre, une priorité de passage est accordée à l'épreuve de course cycliste organisée par le Cyclo Sport Thionvillois.

Article 2 - Le début de cette priorité de passage sera signalée par un véhicule d'ouverture de l'organisation. La voiture balai fermera le passage de la manifestation sportive, clôturant ainsi la priorité de passage. Les concurrents qui ne pourront pas rester dans ce peloton respecteront impérativement le Code de la Route. L'organisateur est chargé de mettre en place une signalisation appropriée de la priorité de passage, au moyen notamment de signaleurs en nombre suffisant.

Article 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RETTEL, la commune de HUNTING, le Cyclo Sport Thionvillois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur est adressée.

Fait à HUNTING, le 11 septembre 2026
Le Maire,
Norbert MARCK

